

# S'engager dans la vie associative

On peut dénombrer 5 bonnes raisons de s'engager dans une association.

C'EST DÉCIDÉ... JE M'ENGAGE !!



Tout d'abord, participer à une vie associative rend heureux. De nombreuses études ont prouvé qu'être bénévole a des effets positifs sur le bien-être.

Deuxièmement, cela booste nos compétences car on est parfois amenés à effectuer des tâches qu'on ne fait pas d'habitude dans notre vie professionnelle ; ces tâches peuvent devenir par la suite des passions (la photo par exemple).

Ensuite, on peut à notre échelle faire changer les choses. On est forcément utile, même si on ne voit pas les résultats tout de suite.

La quatrième bonne raison de s'engager, c'est l'ouverture à autrui. En effet, on est amené à rencontrer beaucoup de personnes différentes, qui peuvent devenir des amis voire des mentors.

Enfin, devenir bénévole donne du sens à notre vie car cela développe des qualités dont on n'avait pas conscience.



**Qu'est-ce qu'une association ?**

L'association est le lien qui permet de rassembler et d'adhérer autour d'un but commun. Elle est créée par un ou plusieurs personnes physiques ou morales, d'une façon durable, pour poursuivre une action sociale, culturelle, sportive, éducative, scientifique, humanitaire ou autre, sans but lucratif.

Les associations, quelle que soit leur forme juridique, sont toutes régies par le même loi (la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dite « loi 1901 »), quel que soit leur mode de financement (dons, cotisations, adhésions, etc.) et quel que soit leur statut juridique (association, union, etc.). Elles sont donc régies par les mêmes règles de droit.

Une association de fait est une personne morale de droit privé, distincte des personnes physiques qui la composent. Elle est née pour agir dans le domaine et entre en œuvre en ce qui concerne son objet.

Elle a des droits et des obligations.

**Quelles sont les règles applicables aux jeunes de moins de 18 ans pour participer à la vie associative ?**

La loi n° 2007-561 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 en ce qui concerne les jeunes de moins de 18 ans, leur permettant ainsi de participer activement à la vie associative.

**Adhérer à une association**

Tout jeune majeur peut adhérer à une association sans avoir besoin d'être émancipé. Il peut également adhérer à une association, à la demande de ses parents ou de son tuteur, à condition que l'association ne soit pas destinée à exercer une activité commerciale ou industrielle.

**Adhérer à 18 ans**

Le jeune majeur de moins de 18 ans peut adhérer à une association de fait ou à une association de droit privé, à condition que l'association ne soit pas destinée à exercer une activité commerciale ou industrielle.

**Adhérer à 18 ans et plus**

Le jeune majeur de plus de 18 ans peut adhérer à une association de fait ou à une association de droit privé, à condition que l'association ne soit pas destinée à exercer une activité commerciale ou industrielle.

**Comment rédiger les statuts ?**

Les statuts sont obligatoires. Ils doivent être rédigés en français, être datés et signés par les fondateurs. Ils doivent être déposés au greffe de la mairie de la commune où se situe le siège social de l'association.

**Quelles sont les formalités ?**

Une fois les statuts rédigés, les fondateurs doivent déposer au greffe de la mairie de la commune où se situe le siège social de l'association, une déclaration de création de l'association. Cette déclaration doit être accompagnée de la liste des fondateurs et de leur adresse, ainsi que de la liste des membres du conseil d'administration (CA) et de leur adresse.

**Comment rédiger les statuts ?**

Les statuts sont obligatoires. Ils doivent être rédigés en français, être datés et signés par les fondateurs. Ils doivent être déposés au greffe de la mairie de la commune où se situe le siège social de l'association.

**Quelles sont les formalités ?**

Une fois les statuts rédigés, les fondateurs doivent déposer au greffe de la mairie de la commune où se situe le siège social de l'association, une déclaration de création de l'association. Cette déclaration doit être accompagnée de la liste des fondateurs et de leur adresse, ainsi que de la liste des membres du conseil d'administration (CA) et de leur adresse.

**Présentation succincte de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté**

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 en ce qui concerne les jeunes de moins de 18 ans, leur permettant ainsi de participer activement à la vie associative.

**Présentation succincte de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté**

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 en ce qui concerne les jeunes de moins de 18 ans, leur permettant ainsi de participer activement à la vie associative.

**Présentation succincte de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté**

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 en ce qui concerne les jeunes de moins de 18 ans, leur permettant ainsi de participer activement à la vie associative.

**Présentation succincte de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté**

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 en ce qui concerne les jeunes de moins de 18 ans, leur permettant ainsi de participer activement à la vie associative.

**Présentation succincte de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté**

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 en ce qui concerne les jeunes de moins de 18 ans, leur permettant ainsi de participer activement à la vie associative.

**Liens utiles**

[Retrouvez les demandes éventuelles de bénévoles faites par les associations en suivant ce lien !](#)

**Contact**

**Philippe DEGENNE**

Responsable du service de la vie associative et initiatives citoyennes

**Maison des "Bonheur"**

2, rue Ernest Chausson  
 Magny Village  
 Tél. : 01 61 37 09 33  
 Courriel : [vie.associative@magny-les-hameaux.fr](mailto:vie.associative@magny-les-hameaux.fr)